



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

22 AVRIL 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 avril 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 22 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

SECRETARIAT GENERAL.....	5
Mission d'appui au pilotage.....	5
- Arrêté SG/MAP n° 2010-175. Délégation de signature à M. Luc LUSSON, Directeur du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale.....	5
SERVICE DE L'IMMIGRATION et DE L'IDENTITE NATIONALE.....	9
Bureau des étrangers.....	9
- ARRETE DE FERMETURE D'UN LOCAL DE RETENTION ADMINISTRATIVE, N° 2010 - 143.....	9

II – AUTRES

I - ARRETES

- Arrêté SG/MAP n° 2010-175. Délégation de signature à M. Luc LUSSON,
Directeur du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009, relatif à l'organisation de la préfecture,

VU L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1564 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

arrête

ARTICLE 1^{er} :

A dater du 1er janvier 2010, délégation est donnée à M. Luc LUSSON, directeur du service de l'immigration et de l'identité nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- les décisions se rapportant aux objets suivants :

Code	Nature des documents
A	ETRANGERS

A1 a1	Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour
A1 a2	Titres de séjour des étrangers
A1 a3	Récépissés de demande de titre de séjour et autorisation provisoire de séjour
A1 a4	Titres de voyage des réfugiés et apatrides
A1 a5	Documents de circulation pour étranger mineur
A1 a6	Titres d'identité républicains
A1 a7	Prolongation des visas des passeports
A1 a8	Attestations constatant des faits ou des droits
A1 a9	Actes et correspondances relatifs à la notification et à l'exécution des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers
A1 a10	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif
A1 a11	Demandes d'extrait de casier judiciaire
A1 a12	Certifications conformes relatives à l'état civil des étrangers
A1 a13	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a14	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant des attributions du bureau des étrangers
A1 a15	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers et bordereaux de transmission
A1 a16	Réponse aux demandes d'attestation de délivrance de titres

B	IDENTITE NATIONALE
B1 b1	Correspondances, télécopies et documents relevant des attributions du bureau dans le domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b2	Autorisations collectives de sortie des mineurs du territoire
B1 b3	Oppositions de sortie des mineurs du territoire
B1 b4	Laissez-passer
B1 b5	Pièces annexes des arrêtés préfectoraux relevant du domaine des titres d'identité et de voyages
B1 b6	Convocations aux entretiens, demande d'enquête
B1 b7	Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation
B1 b8	Demande de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de l'identité nationale et bordereaux de transmission

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LUSSON, directeur du service de l'immigration et de l'identité nationale, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Bruno PETIT, attaché principal.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués **de A1a2 à A1a16 :**

à:

- M. Bruno PETIT, attaché principal, chef du bureau des étrangers

- Mlle Anne ROUSSEAU, attachée, adjointe au chef du bureau
- Mme Nathalie COLIN, attachée
- M. Claude BERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Danièle GENARD secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Fabrice GIRARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mlle Karen GISNEAU, secrétaire administrative de classe normale
- Mlle Isabelle BLIN, secrétaire administratif de classe normale
- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de classe normale
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Doriane TUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale

Délégation de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées A1a 8 à A1a16 dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Geneviève BARBOT
- Mme Sophie FRANCOIS
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER
- Mme Michèle DE ROCQUIGNY
- Mme Anne DOUIN
- Mme Chantal GRIVault-SEYEUX
- Mme Jacqueline GUITTON
- Mme Véronique LEROY
- Mme Stéphanie RALLIER
- Mme Marie-Cécile RICHARD
- Mlle Sandrine SARRAZIN
- Mme Annie VIEL

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1er dans les domaines indiqués ci-après à :

- M. Jacques LAGUERRE, attaché, chef du bureau de l'identité nationale
en ce qui concerne les décisions codifiées :

b) identité Nationale

- B1b1 à B1b8

à :

- M. Laurent BALLEt, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
en ce qui concerne les décisions codifiées :
B1b1 à B1b5 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAGUERRE

- Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Jeanne GRELIER secrétaire administrative de classe supérieure

en ce qui concerne les décisions codifiées :

B1 b6 à B1 b8 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAGUERRE
à

- Mme Anne-Françoise HOUBAS
- Mme Carole DOEPPEN
- Mme Réjane LOUVEAU

en ce qui concerne les décisions codifiées B1b6 et B1b8 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LAGUERRE

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1564 du 31 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 avril 2010

Signé, Richard SAMUEL

SERVICE DE L'IMMIGRATION et DE L'IDENTITE NATIONALE

Bureau des étrangers

- ARRETE DE FERMETURE D'UN LOCAL DE RETENTION
ADMINISTRATIVE, N° 2010 - 143

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L. 111-9, L. 551-2, L. 553-6 et L. 821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL, préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le courrier n° 001557 en date du 9 mars 2010 du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, demandant la fermeture du local de rétention administrative d'Angers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le local de rétention administrative d'Angers de trois places, dans le bâtiment principal de l'hôtel de police sis 15 rue Dupetit Thouars à ANGERS est fermé à compter de la publication du présent arrêté

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise au contrôleur général des lieux de privation de liberté (fax : 01-42-38-85-32) et au bureau de la rétention administrative du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (fax : 01-72-71-67-63)

Fait à ANGERS, le 15 avril 2010

Signé, Richard SAMUEL

II – AUTRES